

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 27 MARS À 20 HEURES 30**



L'An Deux Mille Sept, le 27 mars 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 27 Mars 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs Patrice MANGIONE, André BAUP, Josian VAYRE,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Éliane CARLES, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Dominique BILLET, Christian BONZI, Michel FRANQUES, Max AMIEL, Guy BORIES, Gérard POUJADE (Pouvoir à Monsieur Patrice MANGIONE), Michel TRÉBOSC,

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Barbara DESVALS-BARBEY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU,

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 42

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

N° 1 - 18 / 2007 : POINT CHANCE POUR ENTREPRENDRE

Pilote : Développement Economique

Autres services concernés par le présent rapport : Direction Générale des Services Finances et Budget

Madame Christine DEVOISINS, rapporteur

Depuis plus de 20 ans, le Point Chances du nord du Tarn, géré par l'ADIRAC a assuré l'accueil et l'accompagnement des projets concernant les micro-entreprises et Très Petites Entreprises (TPE). Ce travail a eu pour résultat de créer en moyenne 136 entreprises et générer ainsi 155 emplois par an.

Fort de ce constat, les principaux partenaires économiques (Chambre de Commerce d'Albi-Carmaux-Gaillac, Conseil Général du Tarn, Communauté d'Agglomération de l'Albigeois) ont souhaité doter cette structure d'une entité juridique propre.

C'est ainsi que diverses rencontres ont eu lieu pour créer l'association "POINT CHANCES POUR ENTREPRENDRE".

Cette association sera composée par :

- ❖ Les Membres Adhérents composés de 3 collèges:
 - Les Chambres Consulaires et organismes publics,
 - Les Collectivités Locales,
 - Les personnes privées (morales ou physiques).Ces membres paieront une cotisation annuelle et auront voix délibérative. Chaque collègue aura 2 représentants et 2 suppléants au Conseil d'Administration.

- ❖ Les Membres Associés :
 - Les membres associés participent au développement de l'activité de l'association, financièrement ou de par leur compétence, ou qui contribuent au même objectif,

 - Ils doivent être agréés par le Conseil d'Administration.Ces membres ont voix consultative. Ils auront 2 représentants et 2 suppléants au Conseil d'Administration. Ces membres seront élus leurs pairs.

Je vous propose

- De désigner :
 - Madame Christine DEVOISINS
 - Monsieur Michel ALBINET

Pour représenter la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au sein de cette association et participer aux diverses réunions des Assemblées Générales ou du Conseil d'Administration s'ils sont élus pour représenter les membres associés.

Le Conseil de Communauté Agglomération de l'Albigeois

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2006,

Vu l'avis de la commission développement économique du 15 mars 2007,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour la création et l'accompagnement de micro-entreprises ou de Très Petites Entreprises (TPE).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↙ **PREND ACTE** de la création de l'association "POINT CHANCE POUR ENTREPRENDRE" dont les statuts sont annexés.

↙ **DÉCIDE** de participer au développement de l'activité du "Point Chances pour entreprendre" en qualité de membre associé.

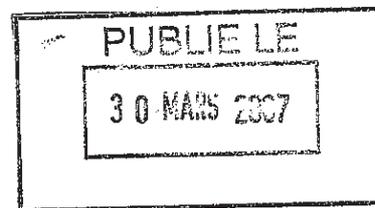
↙ **DÉSIGNE :**

Madame Christine DEVOISINS et Monsieur Michel ALBINET pour représenter la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au sein de cette association et participer aux diverses réunions des Assemblées Générales ou du Conseil d'Administration s'ils sont élus pour représenter les membres associés.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 Mars 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



STATUTS DE L'ASSOCIATION POINT CHANCES POUR ENTREPRENDRE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Point Chances pour Entreprendre.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet d'une façon générale d'accueillir, de sensibiliser et d'accompagner tout porteur de projet en création de petite entreprise.

Elle assure également le suivi post-crédation de créateurs d'entreprise qu'elle a accompagnés.

Elle est à l'initiative et/ou participe à des actions locales pouvant contribuer à la promotion de la création d'entreprise et de l'esprit d'entreprendre.

Article 3 – Territoire d'intervention

Le Point Chances pour Entreprendre intervient sur l'arrondissement d'Albi (Tarn)

Article 4 – Adresse

Le siège de l'association est fixé : Maison de l'Economie - 1, avenue du Général Hoche - 81000 ALBI

- Tout changement d'adresse du siège social dans la même commune pourra se faire par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – Durée

- Sa durée est illimitée

TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Adhésion

L'association se compose de :

A – Membres adhérents

Sont membres adhérents les associations, collectivités, personnes morales et tout établissement ou organisme qui participent au financement de l'association.

Les membres adhérents sont répartis en 3 collèges :

- Les Chambres consulaires et organismes publics
- Les collectivités territoriales
- Les personnes privées (morales ou physiques)

Pour être membre adhérent, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- Etre agréé par le Conseil d'Administration
- Payer une cotisation annuelle

Ils ont voix délibérative.

B – Membres associés

Les membres associés participent au développement de l'activité de l'association, financièrement ou de par leur compétence, ou qui contribuent au même objectif.

Les membres associés doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

Ils ont voix consultative.

ARTICLE 7 – COTISATION

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par convention entre l'association et chaque adhérent.

Chaque convention sera entérinée par le Conseil d'Administration.

Les subventions versées par certains membres peuvent à leur demande valoir cotisations.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et autres organismes
- Le montant des cotisations
- Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 – RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non paiement de la cotisation, la radiation devant être entérinée par le Conseil d'Administration;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- le décès de la personne physique.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

CHAPITRE I – L'Assemblée Générale

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents et des membres associés.

Chaque membre adhérent dispose d'une voix. Il peut se faire représenter. Chaque membre adhérent ne peut détenir plus de trois pouvoirs. Les décisions peuvent être prises à mains levées ou par recours au scrutin secret.

L'Assemblée Générale est convoquée quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour, réglé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Les membres sont convoqués par convocation individuelle.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur décision du Conseil d'Administration.

La présence de $\frac{1}{4}$ au moins des membres adhérents est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres adhérents présents ou représentés. En cas du partage des voix celle du Président est prépondérante.

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12. Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié des membres adhérents, ou sur demande du Conseil d'Administration.

L'Assemblée doit se composer au moins du 1/4 des membres adhérents. Les décisions sont prises à la majorité des membres adhérents présents. En cas du partage des voix celle du Président est prépondérante.

Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

CHAPITRE II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 - COMPOSITION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 8 membres qui comprend :

- Les membres adhérents :

Collège Chambres consulaires et organismes publics : 2 représentants, 2 suppléants

Collège collectivités territoriales : 2 représentants, 2 suppléants

Collège personnes privées (morales ou physiques) : 2 représentants, 2 suppléants

- Les membres associés 2 représentants, 2 suppléants sont élus par leurs pairs (ayant une voix consultative).

Le Conseil d'administration est renouvelé tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 13 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an ou aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. La présence de la moitié au moins des membres adhérents du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès verbal signé par le Président et le secrétaire de séance.

ARTICLE 14 – LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont :

- l'arrêté des comptes et la proposition des budgets au vote de l'Assemblée Générale
- les décisions de recrutement ou de licenciement
- les décisions d'emprunt et tout engagement à l'égard d'établissements financiers
- l'agrément des membres
- l'autorisation de convention avec les membres du Conseil d'Administration
- la convocation à l'Assemblée Générale et l'établissement de l'ordre du jour

ARTICLE 15 – REMUNERATION

Les fonctions d'administrateurs sont bénévoles. En cas de mission, ils ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

CHAPITRE III – LE BUREAU

ARTICLE 16 - COMPOSITION

Le Conseil d'Administration élit au sein des membres adhérents :

- un président,
 - un trésorier,
 - éventuellement, un vice-président et un trésorier adjoint,
- qui constituent le Bureau.

ARTICLE 17 - FONCTIONNEMENT

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Conseil d'Administration.

Sous la responsabilité du président, il sera :

- rédigé les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité ;
- tenu le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901;
- assuré l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier, et éventuellement le Trésorier adjoint, est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

CHAPITRE IV – AUTRES

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal Officiel pour finir le 31 décembre 2007.

ARTICLE 21 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil d'Administration nomme un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant conformément au Code du Commerce pour une durée de 6 ans.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du : 21 Décembre 2006

Fait à Albi le 21 Décembre 2006

Le Président

Le Trésorier